



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 41613

## Texte de la question

M. Didier Robert attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question des accords universitaires entre les universités françaises et étrangères. La Réunion occupe une place centrale dans l'Océan indien. À ce titre, les étudiants Réunionnais, en raison de la distance importante qui les sépare de la métropole, sont tentés d'aller étudier dans des pays plus proches, offrant des facilités pour l'apprentissage d'autres langues, et notamment de l'anglais. Ainsi, l'Afrique du sud et l'Australie sont des destinations de plus en plus demandées. Il souhaiterait connaître les mesures existant ou que le Gouvernement pourrait mettre en place pour favoriser davantage les échanges d'étudiants entre l'université de La Réunion et les universités de ces deux pays.

## Texte de la réponse

L'université de La Réunion de par sa situation géographique jouit d'une position stratégique et joue un rôle particulier à la fois au sein de son territoire et au sein de la zone océan Indien. De nombreux échanges et collaborations scientifiques avec les pays de la zone jusqu'en Afrique du Sud et en Australie sont entrepris pour donner à l'université un rayonnement international. Une centaine d'étudiants réunionnais partent chaque année à l'étranger pour acquérir de nouveaux savoirs et perfectionner leur connaissance d'une langue étrangère. À ce titre, ils peuvent profiter des conventions bilatérales conclues avec les universités indiennes, australiennes, et sud-africaines. La réforme des aides directes qui est intervenue à la rentrée 2008 comporte un volet consacré à l'encouragement de la mobilité internationale des étudiants, matérialisé par la mise en place d'un complément spécifique à la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. À cela, s'ajoute le complément mobilité d'un montant de 400 euros par mois, qui bénéficie aux étudiants qui partent étudier à l'étranger entre 2 et 9 mois dans le cadre d'un programme d'échanges ou pour effectuer un stage. Cette aide est accordée par les présidents d'université dans le cadre d'une enveloppe inscrite au contrat quadriennal de l'établissement. La gestion et le versement de cette aide sont confiés aux CROUS. Il est prévu de doubler le nombre actuel des bénéficiaires d'une aide à la mobilité. Enfin, il convient de préciser que le nouveau programme européen Erasmus Mundus 2 (master et doctorat) permet à des universités de créer un consortium avec un établissement d'un pays tiers non européen. Dans ce cadre, des bourses peuvent être accordées non seulement aux étudiants des pays tiers mais aussi aux étudiants européens. Ainsi les étudiants réunionnais, si leur université est engagée dans ce programme, notamment avec l'Australie et l'Afrique du Sud, pourront bénéficier d'une aide pour se rendre dans ces pays.

## Données clés

**Auteur :** [M. Didier Robert](#)

**Circonscription :** Réunion (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41613

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé** : Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 février 2009, page 1230

**Réponse publiée le** : 9 juin 2009, page 5635